



**Revue de presse
Gouvernance des eaux souterraines
d'Abitibi-Témiscamingue
16 juillet – 30 juillet 2014**

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Olivier Pitre, Directeur

SESAT

Tél: (819) 732-8809 poste 8239

Courriel : olivier.pitre@sesat.ca

Protection des sources d'eau potable - Le gouvernement annonce l'adoption du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

GASPÉ, QC, le 23 juill. 2014 /CNW Telbec/ - Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, accompagné du ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime et ministre responsable des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, M. Jean D'Amour, annonce l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), lequel permettra de mieux protéger les sources d'eau potable. Ce règlement vise à mettre en œuvre un nouveau régime d'autorisation des prélèvements d'eau et à renforcer la protection des sources d'eau potable du Québec.

« Avec le RPEP, le gouvernement réaffirme que sa priorité demeure, avant tout, la sécurité des Québécoises et des Québécois. Il faut toujours rester vigilant pour s'assurer de l'intégrité de nos sources d'eau potable », a mentionné le ministre Heurtel.

Un nouveau régime d'autorisation des prélèvements d'eau

Le RPEP améliorera significativement la protection des sources d'eau potable, tout en permettant de réduire certaines contraintes pour les producteurs agricoles. En effet, afin d'améliorer la protection des sources d'eau potable, des aires de protection seront désormais appliquées aux prélèvements d'eau de surface. De plus, les municipalités devront notamment réaliser une analyse de la vulnérabilité de leurs sources d'alimentation en eau potable, pour déceler les risques potentiels spécifiques à chaque source et pour établir des mesures de protection adaptées.

« J'annonce la mise en œuvre prochaine d'un programme de soutien technique et financier à l'intention des municipalités pour la réalisation des analyses de vulnérabilité. Un volet spécifique de ce programme sera également élaboré pour permettre de compenser les pertes de revenus potentielles des producteurs agricoles résultant de mesures de protection d'une source d'eau potable d'une municipalité, tel que le souhaitait le milieu agricole », a déclaré le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

« L'entrée en vigueur du RPEP va bien au-delà du soutien technique et financier offert aux municipalités puisqu'elle permettra, par le fait même, de protéger ces dernières de possibles poursuites devant les tribunaux. De plus, en allégeant les contraintes pour les agriculteurs, le gouvernement envoie un message d'appui fort aux régions du Québec », a soutenu le ministre D'Amour.

Mesures relatives aux hydrocarbures

L'édiction du Règlement s'inscrit dans la foulée du plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures lancé le 30 mai dernier et comprend, notamment, un ensemble de mesures pour encadrer les projets d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières, tout en protégeant les sources d'eau potable. Parmi les mesures les plus importantes, on note l'exigence de maintenir une distance minimale de 500 mètres entre un site de forage ou un sondage stratigraphique et un prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine. Cette distance pourrait même être plus grande si l'étude hydrogéologique exigée dans un rayon de deux kilomètres autour d'un futur forage le justifie. Afin de protéger les nappes d'eau souterraine, le Règlement prévoit aussi une distance séparatrice de 600 mètres à la verticale, sous la surface du sol, où il sera interdit de réaliser de la fracturation. Ces mesures sont parmi les plus sévères en Amérique du Nord.

Le Règlement constitue une réponse concrète aux demandes formulées par les citoyens, les municipalités et les entreprises du secteur. Il permet de poursuivre les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures tout en assurant l'encadrement de ce développement économique potentiel.

Pour plus d'information

Le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection complète l'entrée en vigueur de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection et introduit les dispositions relatives au nouveau régime d'autorisation des prélèvements d'eau.

Pour plus d'information à propos du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, visitez le site Web www.protegeonsleau.gouv.qc.ca, et pour prendre connaissance de la version administrative du Règlement, consultez le site Web du MDDELCC, au <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/prelevement>. Pour plus d'information sur le plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures, consultez le <http://hydrocarbures.gouv.qc.ca>.

SOURCE :

Stéphanie Kitembo
Attachée de presse
Cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Tél. : 418 521-3911

Léa Nadeau
Attachée de presse
Cabinet du ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime et ministre responsable des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Tél. : 418 643-6980

INFORMATION :

Relations médias
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Tél. : 418 521-3991

L'Express – Drummondville
25 juil. 2014

Le gouvernement Couillard sacrifie l'eau potable au bénéfice des pétrolières et gazières

Publié le 25 juillet 2014

[Partager](#) [Tweet](#) 1 [g+](#) 0

[Commenter](#) [Envoyer à un ami](#) [Imprimer](#)

ENVIRONNEMENT. Mercredi, le ministre Heurtel annonçait l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), privant ainsi les communautés locales de leur contrôle sur les puisements d'eau réalisés sur leur territoire. Les normes proposées, soit 500 mètres de distance et 600 mètres sous la base de l'aquifère, sont nettement insuffisantes, et les études hydrogéologiques qui ont servi à les déterminer ont ignoré les échanges entre les eaux souterraines profondes et les aquifères. C'est le point de vue que fait valoir dans un communiqué transmis hier le Regroupement Vigilance Hydrocarbures Québec.

Autres Nouvelles

Fin des grands concerts aux multiples musiciens

Linda Cyrenne en solo au VQA

Place au Festi-danse

La une de L'Express du 27 juillet 2014

Place à la 15e édition de la Fête de quartier Saint-Joseph

Mario Fortier a été retrouvé

À la lecture de ce règlement de 68 pages, souligne le communiqué, il est étonnant de constater que 11 d'entre elles renferment les mots fractures ou fracturation, démontrant clairement que ce règlement traite de protection de l'eau potable, mais aussi et avant tout du procédé de fracturation, hydraulique ou non, lequel permet l'extraction du gaz et du pétrole de schiste. Par cette pièce réglementaire, le gouvernement ouvre la voie à la fracturation et place donc l'eau potable des citoyens et les nappes d'eau en général dans une situation à risque, et ce, dès le 14 août 2014.

Nous croyons que le gouvernement erre complètement lorsqu'il affirme par voie de communiqué que « le Règlement constitue une réponse concrète aux demandes formulées par les citoyens ».

« Comment peut-il prétendre connaître les demandes des citoyens et y répondre, lance avec cœur Jacques Tétreault, porte-parole du RVHQ, alors qu'il a systématiquement refusé de rencontrer les comités citoyens qui se battent depuis des années afin de préserver leurs sources d'eau? »

Il est à noter ici que depuis son assermentation, le ministre Heurtel a rejeté toutes nos demandes de rencontre, tout comme il a refusé de rencontrer les municipalités avant la promulgation du RPEP. On peut aussi s'interroger sur les intentions du gouvernement, qui annonce ce règlement à la fin du mois de juillet, alors que près de 30 % de la population est en vacances, et qui ridiculise le travail des commissaires du Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE), qui n'ont pas encore formulé leurs recommandations sur les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent.

Rappelons que le RVHQ, alors Regroupement interrégional opposé au gaz de schiste dans la vallée du St-Laurent, émettait en mai et juin 2013 plusieurs communiqués de presse¹ au sujet du projet de règlement sur l'eau afin de permettre au gouvernement d'améliorer son projet.

Malheureusement, rien, dans le règlement publié hier, ne vient corriger la situation.

Le ministre Heurtel, tout comme son prédécesseur, a ignoré les demandes de la population du Québec et les appels à la prudence des nombreux comités citoyens. Pourtant, il n'y a pas de compromis possible par rapport à la protection de l'eau : on ne peut la polluer seulement un petit peu avec des hydrocarbures fossiles. Combien de gouttes de pétrole sont tolérables dans un verre d'eau ?
(JPB)

du-Québec est prête pour
la 49e Finale

«Mag de char anti-spin» à
Drummondville



Le Lézard. Com
23 juil. 2014
Alexandre Gagnon

Pétrolia inc./Règlement sur l'eau potable : Haldimand 4 pourra redémarrer



YOU SUGGESTED,
WE AGREED

APPROVED

Trade options
starting at **\$8.75** [Learn more](#)

Desjardins
Online Brokerage

On your Disnat Classic and Disnat Direct platforms

NOTE

QUEBEC, QUEBEC--(Marketwired - 23 juillet 2014) - Pétrolia (TSX CROISSANCE:PEA) est heureuse de l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Ce règlement stipule que la distance minimale entre un forage et un site de prélèvement d'eau souterraine doit être de 500 mètres. La localisation du puits Haldimand 4 respecte les distances séparatrices prévues par ce règlement. Pétrolia rappelle qu'il s'agit d'un forage conventionnel sans fracturation hydraulique.

L'adoption de ce règlement rend caduque la réglementation adoptée par la Ville de Gaspé et répond à une demande conjointe de la Ville et de Pétrolia. La combinaison du RPEP et de l'étude hydrogéologique de l'Institut national de la recherche scientifique - Centre Eau Terre Environnement (INRS-ETE) publié en mai dernier devrait répondre aux différentes questions exprimées par le milieu. Les travaux seront menés en appliquant les plus hauts standards en matière de sécurité, d'environnement et de respect des communautés. Avant la reprise des travaux, d'ici les trois prochains mois, des activités d'information seront planifiées afin de bien renseigner la population.

Monsieur Alexandre Gagnon, président-directeur général de Pétrolia, a déclaré : "Pétrolia se réjouit de constater que le gouvernement suit le Plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures annoncé en mai dernier. Ce plan marque les étapes qui permettront au Québec et à l'industrie de se diriger vers l'exploitation des hydrocarbures."

A propos de Pétrolia

Pétrolia est une société d'exploration pétrolière et gazière junior qui possède des intérêts sur un territoire de plus de 16 000 km² (4 millions d'acres), soit près de 23 % du territoire québécois sous permis. La signature d'un partenariat sur l'île d'Anticosti a mené à la création de la société en commandite Hydrocarbures Anticosti S.E.C., dont 21,7 % des intérêts sont détenus par Pétrolia. Afin de mener à bien l'ensemble des opérations du projet, Pétrolia Anticosti inc., filiale de Pétrolia, en a été désigné l'opérateur. Pétrolia est une compagnie québécoise qui a comme objectif de développer le pétrole d'ici, par des gens d'ici, pour ici. Pétrolia a 74 667 372 d'actions émises et en circulation.

Énoncés prospectifs

Certaines déclarations faites aux présentes peuvent constituer des énoncés prospectifs. Ces déclarations se rapportent à des événements futurs ou à des résultats économiques futurs de Pétrolia et comportent des risques, incertitudes et autres facteurs connus et inconnus, qui pourraient modifier de manière appréciable leurs résultats, rendements ou réalisations par rapport à ce qu'expriment ou laissent entendre les déclarations de Pétrolia. Les événements ou résultats réels pourraient être très différents. Conséquemment, la décision d'investir dans les titres de Pétrolia ne devrait en aucun temps être basée sur ces énoncés. Pétrolia décline toute intention ainsi que toute obligation de mettre à jour ces déclarations prospectives.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.

Coordonnées:
Alexandre Gagnon
Président-directeur général
418-657-1966
agagnon@petrolia-inc.com
www.petrolia-inc.com

La sécheresse dans l'Ouest américain épuise les nappes d'eau souterraines



Une pagaie gît au fond d'un réservoir d'eau à sec près de San Jose en Californie.

PHOTO ROBERT GALBRAITH, REUTERS

Agence France-Presse
Washington

La sécheresse catastrophique qui touche l'ouest des États-Unis met à rude épreuve les nappes d'eau souterraines et menace l'approvisionnement en eau dans cette région où vivent 40 millions de personnes, préviennent des chercheurs dans une étude publiée jeudi.

Dans le cadre de leur étude, les scientifiques se sont penchés sur les sept États (Arizona, Colorado, Utah, Wyoming, Californie, Nouveau-Mexique et Nevada) qui composent le bassin du fleuve Colorado.

ma.PRESSE

 Ajouter

PARTAGE

 Recommander 318

 Tweeter 17

 +1 10



Les 14 dernières années sont les plus sèches jamais enregistrées depuis un siècle, concluent les chercheurs. Et, fait aggravant, les trois quarts des pertes en eau proviennent du sous-sol.

Au total, le volume des pertes hydrauliques dans le bassin équivaut à près du double du volume du Lac Mead, le plus grand réservoir d'eau des États-Unis, qui alimente notamment Las Vegas, souligne l'étude parue dans la publication *Geophysical Research Letters*.

Des données satellitaires couvrant la période de 2004 à 2013 mettent en évidence une perte de 65 km³ d'eau douce dans l'ensemble du bassin.

«C'est une perte énorme. Nous nous doutions que la situation était mauvaise, mais, à ce point-là, c'est vraiment choquant», a expliqué Stephanie Castle, auteur principal de l'étude et spécialiste des ressources hydrauliques à l'université de Californie.

Pire, «nous ne connaissons pas avec précision le volume d'eau qui reste en sous-sol, nous ne pouvons donc pas prévoir quand ces réserves seront épuisées», a ajouté Mme Castle.

Les données ont été fournies par le satellite GRACE, une mission conjointe de la Nasa et de l'agence spatiale allemande destinée à effectuer des relevés sur la gravité terrestre. Le satellite a mesuré les variations de la force gravitationnelle de la région, en fonction de la baisse des réserves d'eau.

Selon les experts, il est aisé de déterminer les niveaux des lacs et cours d'eau, mais la tâche est autrement plus ardue pour les aquifères, ces poches d'eau souterraines, d'où l'importance des données établies par satellite.

Le bassin du Colorado fournit en eau 40 millions de personnes et irrigue environ 1,6 million d'hectares de terres cultivées.

Forage géothermique ⓘ

📍 lalimeetfreres.com/Forage...

Pour un meilleur rendement énergétique. Appelez Lalime&Frères.



À LIRE AUSSI

[La quête de Julie Payette](#)

[L'afflux d'enfants clandestins menace la sécurité des États-Unis](#)

[L'exploration spatiale habitée est vouée à l'échec, selon un rapport](#)

[Ultime envol pour le cargo européen de l'espace ATV-5](#)

[Fitness: deux Estriens tout en muscles se démarquent](#)

SUR LE MÊME THÈME

[NASA | Industrie aérospatiale | Programmes spatiaux](#)

Eau potable : pas de forage à moins de 500 mètres

Mise à jour le mercredi 23 juillet 2014 à 18 h 32 HAE | Joane Bérubé | Radio-Canada

624 0 144 38

Partager T+

Marie-Christine Gagnon en discute avec Martin Toulgoat



Marie-Christine Gagnon en discute avec Martin Toulgoat

Le gouvernement du Québec va interdire tout forage pétrolier ou gazier à une distance de 500 mètres d'un puits souterrain d'eau potable. Cette distance pourra être augmentée si une étude hydrogéologique en démontre la nécessité.

Selon le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) dévoilé aujourd'hui par le ministre de l'Environnement David Heurtel, pour tout nouveau projet de forage pétrolier ou gazier, une entreprise devra réaliser une étude hydrogéologique sur un rayon de 2 kilomètres.

L'entreprise devra aussi fournir préalablement la liste des substances utilisées lors de fracturation. Le gouvernement ne permettra pas l'utilisation, lors de la fracturation et de forages pétroliers et gaziers, de substances bioaccumulables et persistantes dans l'environnement.

Le nouveau règlement interdit aussi la fracturation à une profondeur de 600 mètres.

Selon le spécialiste Michel Gaucher, pratiquement 100 % des puits d'eau potable du Québec sont situés à une profondeur de moins de 200 mètres. Le règlement donne ainsi une sécurité de 400 mètres supplémentaires entre un puits et un forage par fracturation.

Le règlement s'appliquera également pour tous travaux d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures.

Selon le ministre Heurtel, le RPEP deviendra la réglementation la plus sévère en Amérique du Nord. « Il y a eu énormément de consultation et quand on regarde le règlement c'est très clair, nous notre seul souci c'est la sécurité des personnes », a lancé le ministre de l'Environnement.

Feu vert pour Pétrolia

L'annonce du contenu de la nouvelle réglementation s'est faite à Gaspé, où la compagnie Pétrolia souhaite poursuivre des travaux de forages au puits Haldimand no 4, situé à 850 mètres d'une source d'eau potable.

La réglementation lui permettra de poursuivre ses travaux, puisque le gouvernement a déjà réalisé une étude hydrogéologique selon laquelle les sources d'eau potable ne sont pas compromises par les forages.

Pétrolia juge d'ailleurs que l'adoption du règlement rend caduque la réglementation de Gaspé. L'entreprise rappelle qu'il s'agit d'un forage conventionnel sans fracturation hydraulique. La pétrolière compte reprendre les travaux d'ici les trois prochains mois.

Le ministre Heurtel se défend de faciliter les choses pour la poursuite des travaux de Pétrolia dans le secteur de Gaspé : « Ce n'est pas un règlement pour accommoder une entreprise, bien au contraire », assure-t-il.

Le maire de Gaspé, Daniel Côté, se dit heureux que le gouvernement du Québec assume ses responsabilités en se dotant d'un règlement provincial. « Avant de commenter le règlement, on va attendre de la voir. On vient d'en avoir une présentation sommaire, on va maintenant regarder les détails », commente Daniel Côté.

Quant au forage prévu au puits Haldimand, le maire rappelle que sa Municipalité s'est toujours dite défavorable à un forage en milieu urbain. « Par contre on a l'assurance de la protection de l'eau potable. Pour le reste, l'acceptabilité sociale, forer à côté des maisons, c'est un autre cadre réglementaire », ajoute le maire Côté.



Le maire de Gaspé, Daniel Côté

Le maire admet que le forage du puits no 4 continuera de soulever la controverse au sein de la population de Gaspé. « Les municipalités, constate Daniel Côté, n'ont par contre aucun pouvoir pour encadrer cette industrie. On est un peu coincés là-dedans. On peut décider dans une municipalité où est-ce qu'on met une carrière, une sablière, on peut décider où on met une maison, un commerce, mais un puits de pétrole, c'est peut-être la seule chose qu'on ne peut pas décider. »

D'ailleurs, la porte-parole du mouvement citoyen Ensemble pour un avenir durable du Grand Gaspé, Lise Chartrand, se dit déçue par le règlement. Elle juge que la réglementation manque de mordant et n'est pas assez sévère. Le mouvement citoyen souhaitait que la limite d'interdiction pour tout forage soit de 2 km, comme le stipulait le règlement municipal de Gaspé.

Le député de Gaspé, Gaétan Lelièvre, demeure lui aussi inquiet devant la perspective de forages en milieu urbain. Il rappelle que le forage du puits Haldimand no 4 se fera à 350 m de la maison la plus proche et à 2 km du centre-ville de Gaspé, tout près du parc national Forillon

« J'espère qu'on a tenu compte des particularités d'Haldimand dans l'élaboration de ce nouveau règlement », commente le député de l'opposition. Gaétan Lelièvre espère qu'un suivi adéquat sera mis en place si Pétrolia poursuit ses travaux dans le secteur.

Mondes municipal et agricole

Ce règlement arrive à la suite du programme de développement des hydrocarbures dévoilé le 30 mai dernier par le ministre des Ressources naturelles, Pierre Arcand.

Toutefois, Québec s'est aussi penché sur deux autres volets dans sa nouvelle réglementation.

Les municipalités devront dorénavant effectuer une étude de vulnérabilité de leurs sources d'eau potable. Pour ce faire, elles obtiendront le soutien financier de Québec. Un programme sera mis en place à partir d'avril 2015.

Le monde agricole pourra aussi bénéficier de certains assouplissements quant aux mesures de protection qui lui étaient imposées.

Ainsi, l'épandage sera désormais permis à 100 mètres d'un site de prélèvement d'eau souterraine dans une aire de vulnérabilité moyenne. Les agriculteurs feront ici un gain de superficie important de 949 hectares.

Les municipalités ne pourront plus réglementer l'épandage. C'est la nouvelle réglementation qui établira les nouvelles normes auxquelles seront soumis les agriculteurs.

Le règlement sera publié dans la Gazette officielle le 31 juillet. Il entrera en vigueur le 14 août prochain.

Le RPEP aura préséance sur toutes les réglementations municipales similaires adoptées au cours des derniers mois par plus de 75 municipalités du Québec.